

N.° 19

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 26 Mai 1882

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Observations de MM. CANNISSÉ et WERQUIN à propos du procès-verbal de la séance du 19 Mai. — Propositions dues à l'initiative des Membres. Construction d'un aqueduc de la rue des Meuniers à la rue d'Artois. — Contributions. Demande de dégrèvement. — Faculté de médecine. Nouvelle convention proposée par l'Etat. — Ecole de natation. Grosses réparations. — Erection de statues à Armand Carrel, l'abbé Grégoire et Danton. — Enseignement primaire obligatoire. Application de la loi du 28 Mars 1882. — Ecoles communales. Organisation des bataillons scolaires. — Collège de jeunes filles. Convention avec l'Etat. — Enseignement secondaire. Création d'un second Lycée. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Compte de gestion du Receveur. Exercice 1881. — Compte administratif. Exercice 1881. — Compte du Receveur municipal. Exercice 1881. — Compte d'administration. Exercice 1881. — Chapitres additionnels au budget de l'exercice 1882. — Gare des voyageurs. Projet de modification. — Concerts Vauhan. Subvention.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi vingt-six Mai , à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille , dûment convoqué et autorisé , s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND , Maire.

Secrétaire : M. DESCHAMPS.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, DODANTHUN, GAVELLE, GIARD, Géry LEGRAND, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ et WERQUIN.

Absents :

MM. FAUCHER, GRANDEL, MERCIER, MEUREIN et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Conseil municipal
—
Observations
de MM. CANNISSIÉ
et WERQUIN à
propos du procès-
verbal de la
séance du 19 Mai
—

M. CANNISSIÉ demande la parole : Je regrette , dit-il , de n'avoir pu assister à la dernière séance. Je désirais présenter quelques observations sur la vente à la criée aux Halles centrales. J'avais prié l'Administration de vouloir bien réserver cette question jusqu'à mon retour ; elle paraît en avoir jugé autrement et la question a été tranchée un peu vivement peut-être. Mon intention n'est pas de vous demander de revenir sur ce vote. Toutefois , je crois devoir vous donner quelques explications pour l'atténuer dans une certaine mesure. On vous a exposé une situation présentant des avantages très-séduisants. Il me paraît difficile de croire que vous ayez eu complète connaissance de l'état des choses. On fait bon marché du produit sur les denrées alimentaires , pour se retrancher sur le rendement considérable de la vente du poisson. Les poissons , dit-on , ont rapporté 683,642 fr. , ce qui donne une assez belle amélioration sur le chiffre de l'année précédente. Vous avez sans doute pensé , et c'est ici où est l'erreur , que la Ville était facteur direct , c'est-à-dire qu'elle ne se servait point d'intermé-

diare et que par cette suite, cette vente n'était grevée que d'un impôt de 3 1/2 pour cent en tout et pour tout. Or, la Ville n'entre dans ce chiffre de 683,642 fr., comme facteur direct, que pour une somme de 18,000 fr. ; il existe des intermédiaires qui se servent de la Ville parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, parce qu'ils seraient obligés de payer les droits d'octroi aux 100 kilog. Donc, le bénéfice que vous percevez n'est qu'une augmentation de taxe. Si c'est cela que vous avez voulu voter, c'est très-bien ; mais alors il eût été plus simple de dire : Nous voulons une augmentation de l'impôt sur les octrois. Cette charge va gréver les poissons de 3 1/2 pour cent, sauf les poissons de luxe qui sont achetés par les marchands de comestibles. Il y a un bon moyen d'atténuer l'aggravation que vous imposez aux consommateurs, c'est de réduire à 1 1/2 pour cent le droit que vous percevez. La concurrence restera la même. C'est pour cela, Messieurs, que je vous demande, dans l'intérêt des consommateurs, de prier l'Administration d'abaisser les droits perçus sur la vente à la criée.

M. le MAIRE a pu perdre de vue le désir d'ajournement exprimé par M. CANNISSIÉ. Si un rapport eût été déposé, il eût appelé son attention et fixé sa mémoire. Quant à la question des droits de vente sur le poisson, il a toujours été bien entendu que les vendeurs ne peuvent se dispenser de passer par la criée de la Ville. Personne ne l'ignore et M. CANNISSIÉ se trompe, s'il croit l'apprendre au Conseil.

Quelle est d'ailleurs en cela la situation de la Ville. Elle remplace un adjudicataire qui touchait 3 pour cent, et ne lui laissait que 1/2 pour cent. La Ville a trouvé plus simple de se substituer à cet adjudicataire et d'encaisser à son profit 3 1/2 pour cent. Elle a ainsi réalisé un bénéfice de 26,000 francs.

La grande question est de connaître l'intérêt que la Ville aurait à un dégrèvement. Si le but que nous poursuivons, c'est-à-dire la vie à bon marché, peut être atteint par un dégrèvement quelconque, nous serons les premiers à vous le proposer.

M. CANNISSIÉ. — Je tiens à faire remarquer au Conseil que M. le MAIRE dit : Nous remplaçons le facteur en percevant un droit de 3 1/2 pour cent. Oui, vous le remplacez, mais pour une somme minime.

La question est bien simple. L'année dernière la Ville percevait un demi pour cent et le facteur 3 pour cent. Maintenant la Ville perçoit 3 1/2 pour cent, mais le facteur existe encore, percevant ce qu'il veut bien. Eh bien, je demande qu'on atténue, dans une certaine proportion, cette aggravation de charges, en abaissant l'impôt perçu actuellement par la Ville.

M. le MAIRE. — De nouvelles ventes à la criée s'organisent à côté des Halles centrales. Nous serons enchantés de les voir prospérer si cette concurrence peut développer l'appro-

visionnement de la Ville et l'abaissement du prix des denrées. Quant à la vente du poisson, elle était en fait le monopole d'une maison, qui, le jour où la Ville est rentrée dans ses droits, s'est trouvée lésée. Elle s'était fait, comme dans la fable de La Fontaine, sur tous les animaux, un chimérique empire. Elle n'a pu se soustraire à l'arrêté municipal qui force le poisson à passer par les Halles centrales. Il faut bien constater que malgré la concurrence, et sans doute grâce à cette concurrence, le poisson arrive toujours en abondance. Nous ne devons pas aller contre les intérêts du Trésor municipal. Mais je vous déclare que le jour où il sera démontré qu'en abaissant le tarif, nous aurons plus de poisson, l'Administration satisfera immédiatement à cette demande. Malheureusement pour les consommateurs, les marchands, qui achètent le poisson à la criée, le débitent à des prix trop élevés. Ils ont des exigences regrettables. Pour les combattre, l'Administration se propose de faire diviser les lots exposés en vente à la criée, afin de permettre aux consommateurs de les acquérir directement.

M. WERQUIN. — M. CANNISSIÉ présente une proposition d'abaissement de droits, que le Conseil ne peut juger au pied levé. M. le MAIRE lui-même vient de nous dire que la question est entière. Je demande alors que cette proposition suive le sort de toutes celles qui ont été faites jusqu'à présent au Conseil, c'est-à-dire qu'elle reste déposée jusqu'à la prochaine séance, qu'elle soit renvoyée, s'il y a lieu, à une Commission. Alors l'Administration dira si elle l'accepte, et le Conseil jugera en connaissance de cause.

M. le MAIRE admet parfaitement cette solution. Nous poursuivons tous, dit-il, le même but. C'est une question qui est absolument entière et que nous étudierons.

M. WERQUIN demande à présenter une observation au sujet du dernier compte-rendu sommaire, qui a été, comme d'usage, distribué aux journaux.

Ce compte-rendu, dit l'honorable Membre, est incomplet en ce qui concerne le vote nominal sur la proposition de M. l'Archevêque de Cambrai, à propos des traitements des vicaires pendant le premier trimestre de 1882. On a indiqué que quatre membres, dont je faisais partie, ont voté contre l'ordre du jour pur et simple, mais on n'a pas expliqué le motif de leur vote. L'explication réside dans l'ordre du jour motivé, que j'avais proposé. Cet ordre du jour expose parfaitement la pensée de la minorité, je demande que le compte-rendu sommaire d'aujourd'hui fasse mention de mon observation et qu'il dise bien que si je n'ai pas voté pour l'ordre du jour pur et simple, c'est que j'avais une autre pensée.

Il est donné acte à M. WERQUIN de sa réclamation.

Le procès-verbal *in-extenso* de la dernière séance est adopté sans modification.

La pétition suivante, des habitants de la rue de Wazemmes, est déposée sur le bureau par MM. les Conseillers CARRON, DESCHAMPS, GIARD, Ed. CREPY, PAMELARD, ROUSSEL, ALHANT, MARSILLON, BONDUEL, CHARLES, BOUCHÉE, DALBERTANSON.

*Construction
d'un aqueduc, de
la rue des
Meuniers à la rue
d'Artois*

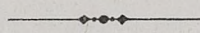
« Les soussignés, habitants de la rue de Wazemmes, ont l'honneur d'adresser à M. le MAIRE de la ville de Lille, la demande suivante :

» Construction d'un aqueduc de la rue des Meuniers à la rue d'Artois, canal indispensable pour la salubrité.

» Dans ce quartier, il émane, des eaux stagnantes, des odeurs putrides, qui peuvent à chaque instant occasionner des maladies.

» En conséquence, ils prient MM. les Conseillers municipaux, de vouloir bien apostiller leur demande et la transmettre aux autorités compétentes.

Cette proposition sera examinée dans une prochaine séance.



M. Ed. CREPY dépose la proposition suivante :

Le Conseiller municipal soussigné :

CONSIDÉRANT :

1.^o Que les cotes mobilières et personnelles sont établies uniformément sur la base de dix francs quarante centimes pour cent (10.40 %) et que cette base crée, pour beaucoup de contribuables, des charges qui ne sont pas en rapport avec leurs moyens d'existence et qui augmentent dans une proportion excessive les taxes qu'ils subissent déjà d'une autre façon ;

2.^o Que les frais nécessités par les réclamations adressées au fisc, lorsqu'il y a lieu de solliciter un dégrèvement d'impositions, ne sont pas proportionnels au montant desdites impositions et qu'à ces frais exigés par le fisc, vient s'ajouter la dépense que doivent faire ceux qui, par leur situation particulière, sont incapables de les libeller eux-mêmes ;

3.^o Que tout citoyen doit participer aux charges publiques en proportion des bénéfices qu'il est à même d'en retirer soit directement, soit indirectement ;

4.^o Que toutes les dépenses que l'Etat, les départements et les communes font exécuter, dans un but d'intérêt général, donnent une plus-value considérable à l'ensemble des propriétés qui en sont favorisées, ce dont profitent particulièrement dans une très-large mesure les propriétés non bâties ;

*Contributions
—
Demandes de
dégrèvement
—*

DEMANDE :

Que le Conseil prenne en considération et adopte les propositions suivantes, et qu'il invite l'Administration municipale à leur donner la suite qu'elles comportent :

1.^o Les loyers de 400 francs et au-dessous seront exempts, à partir du 1^{er} Janvier prochain, de cote mobilière et personnelle ;

2.^o Les loyers d'un taux supérieur à celui ci-dessus indiqué paieront une imposition calculée sur les bases suivantes :

de 401 à 800 francs	7	pour cent.
de 801 à 1200 —	9	—
de 1201 à 1800 —	11	—
de 1801 à 3000 —	14	—
de 3001 et au-dessus	18	—

3.^o Les contribuables qui, dans un intérêt quelconque, désireraient se faire inscrire à la cote personnelle, bien qu'ils en soient exempts comme ayant un loyer inférieur à 400 francs, pourront demander cette inscription, et on ne pourra pas la leur refuser ;

4.^o Les contribuables compris dans la catégorie de ceux payant un loyer de 401 à 800 fr. pourront, lorsqu'ils auront des réclamations à adresser au fisc, les remettre directement à un bureau municipal institué pour cet office, qui, lui, les transmettra aux agents du Trésor, gratuitement pour les intéressés ;

5.^o Une Commission spéciale, nommée par le Conseil et choisie parmi ses membres, sera chargée de contrôler et de vérifier le travail des répartiteurs de l'impôt. Elle sera autorisée à y faire telles modifications qui lui sembleraient nécessaires, et par conséquent, elle pourra demander la production de tous documents qu'il lui conviendrait de connaître en raison de ses fonctions ;

6.^o Les terrains non bâtis, à dater du 1^{er} Janvier 1883, paieront un impôt proportionnel à leur valeur vénale minima, et équivalant exactement au moins à l'impôt foncier que supporte un immeuble construit dans le voisinage ; mais, non pas comme aujourd'hui, sur le pied des terres arables situées loin de notre enceinte.

ÉDOUARD CREPY.

M. CREPY demande que cette proposition soit renvoyée à la Commission des finances. La chose, dit-il, est faisable. A Paris, les loyers au-dessous de 400 fr. sont exempts de toute contribution. Il suffit d'en faire la demande à l'Administration supérieure. Je crois que pour obtenir une loi spéciale, il serait bon qu'une Commission municipale fût nommée pour contrôler la répartition des impôts. Il est utile d'apporter à cela une règle tout-à-fait spéciale et de vérifier le travail des répartiteurs.

M. le MAIRE. — C'est l'impôt progressif que vous demandez.

M. J.-B. DESBONNET. — Il conviendrait que le Conseil municipal nommât une Commission spéciale ou renvoyât la proposition dont il s'agit à une Commission déjà existante. Je crois que la Commission des finances pourrait être désignée.

M. GAVELLE désire que cette proposition soit imprimée.

La discussion de cette proposition est renvoyée à une prochaine séance.

M. le MAIRE. — A la dernière séance, nous avons renvoyé d'urgence à la Commission de l'instruction publique, qui n'a pu jusqu'ici l'examiner, une convention proposée par l'Etat au sujet des Facultés de médecine et des sciences. Cette convention a été imprimée et distribuée à tous les membres du Conseil. Le Gouvernement désire une solution. Si le Conseil le permet, je lui donnerai quelques renseignements complémentaires à ce sujet.

La situation est excessivement simple. Vous connaissez tous les vœux que le Conseil n'a cessé d'émettre depuis plusieurs années relativement aux Facultés: être définitivement fixé sur les sacrifices nécessités par la création d'une Faculté de médecine; installer convenablement notre Faculté des sciences. C'est alors que le Gouvernement, sollicité par nos Députés et nos Sénateurs, est entré en négociations avec nous.

Le Conseil municipal avait voté 1,200,000 fr. pour la construction de la Faculté de médecine. D'après un projet adopté par le Ministère, il restait en outre un million de travaux à effectuer. Or, il résulte du nouvel accord proposé par le Gouvernement, que la Ville n'aurait plus à faire, pour l'achèvement de la Faculté de médecine, qu'une dépense de 650,000 fr. En ce qui concerne la Faculté des sciences, 50,000 fr. seraient affectés à l'amélioration de son siège actuel, rue des Fleurs, et 250,000 fr. aux laboratoires de chimie à construire boulevard Louis XIV. En somme, la Ville aurait à dépenser 900,000 francs pour terminer les travaux urgents que le Ministère considère comme nécessaires pour la Faculté des sciences et la Faculté de médecine. Sur ces 900,000 fr., il y a d'abord lieu de déduire, en chiffres ronds, 250,000 fr. déjà votés, puis la somme de 500,000 fr. pour laquelle l'Etat intervient. Il resterait donc à faire, pour l'achèvement complet de la Faculté de médecine, un sacrifice de 150,000 fr. En un mot, si vous n'acceptez pas la convention qui vous est soumise, liés que vous êtes par les avant-projets du Gouvernement, vous aurez 1,615,000 fr. à payer. Au contraire, si vous acceptez cette convention, les Facultés de médecine et des

*Faculté de
Médecine*

—
*Nouvelle
convention
proposée par
l'Etat*

sciences, ne vous coûteront que 150,000 fr. Si le Gouvernement nous donne 500,000 fr., alors qu'à Bordeaux et à Toulouse il n'a donné que 400,000 fr., c'est en raison de la lutte que nous avons avec l'Université catholique. D'une part l'Etat nous enlève un fardeau, de l'autre il nous fait un présent. Et c'est au moment où il nous fait une pareille proposition que des craintes se produisent. Je ne le comprends pas. Pouvez-vous, Messieurs, refuser ce traité? Est-ce quand on vous apporte une pareille faveur comme sur un plat d'argent, que vous allez renvoyer le plat à la Monnaie pour voir s'il ne contient pas un peu d'alliage.

Je prie M. le président de la Commission de l'instruction publique de vouloir bien préciser dans le sein de la Commission, les points sur lesquels nous ne serions pas d'accord. S'il y a, dans le projet ministériel, des clauses comportant des observations, je suis autorisé par le Gouvernement à aplanir toutes les difficultés de détail.

M. CREPY. — Il me semble que M. le Maire n'a pas parlé de la valeur des 8,275 mètres de terrains situés sur le boulevard Louis XIV. Je me demande s'il faut l'ajouter à la dépense.

M. le MAIRE. — Je ne fais entrer dans les chiffres que je viens de vous citer, que la construction, le terrain appartenant à la Ville.

M. GAVELLE. — Jamais le plan primitif n'a été accepté en son entier par le Conseil municipal. Cependant l'engagement moral du Conseil est de satisfaire à tous les travaux nécessaires, bien qu'il n'ait voté que 1,200,000 fr. M. le Maire est dans le vrai quand il dit: vous avez pris l'engagement et quelle que soit la dépense vous serez obligés de la voter.

M. LE MAIRE. — La Ville, qui possède une Faculté, est obligée de pourvoir à son ameublement et à sa construction. Je dois porter à votre connaissance qu'il a été entendu avec M. le Ministre que si ces constructions devaient amener d'autres annexes, elles seraient faites de compte à demi avec l'Etat.

M. GAVELLE. — C'est une convention verbale.

M. le MAIRE. — Elle sera ratifiée par une lettre du Ministre.

M. WERQUIN. — Messieurs, mon intention n'était pas le moins du monde, comme semblait le prévoir M. le Maire, de discuter avec lui les chiffres du projet. Il y a pour cela une certaine raison, c'est que la question n'est pas à l'ordre du jour.

La Commission de l'instruction publique est saisie actuellement de cette affaire. Lorsque cette Commission arrivera munie d'arguments discutés, nous pourrons alors éclairer le Conseil, qui acceptera ou rejettera le projet. Dans ces conditions seulement, la discussion

sera sérieuse. Je crains que M. le Maire ne soit un peu optimiste, et je veux le mettre en garde contre trop d'enthousiasme. Il croit la Ville engagée dans les travaux de la Faculté de médecine pour une somme de 1,615,000 francs. Or, si j'examine cette première assertion, je vois que le chiffre n'est pas tout-à-fait exact. La Commission a le souvenir d'une visite qu'elle a faite avec le Doyen de la Faculté de médecine, afin de juger le plan primitif et de l'inviter à se contenter, autant que possible, des constructions actuelles, de manière à ne faire aucune autre dépense, au moins pendant tout le temps que la Faculté sera ce qu'elle est aujourd'hui. C'est un vote réfléchi du Conseil qui fera connaître s'il y a lieu de faire de nouveaux sacrifices. Par conséquent, ce chiffre de 1,615,000 francs, qui renferme les travaux que le Conseil fera peut-être ultérieurement, n'est pas irrévocable. On nous dit : vous n'allez pas laisser la place Saint-Michel dans l'état où elle se trouve. Evidemment, il y a des considérations très-sérieuses dont il faudra tenir compte; mais que le Conseil veuille bien ne pas oublier que la Commission a, en ce moment, à élaborer un projet qui était depuis six mois dans les cartons de l'Administration. Après un aussi long délai, nous ne pouvons être mis en demeure de délibérer d'une semaine à l'autre. Il faut nous laisser le temps nécessaire à un mûr examen. Notre devoir est non-seulement de contrôler les propositions, mais encore d'examiner s'il n'y a pas d'autres clauses à insérer au traité. Evidemment ce contrat contient des oublis.

Il me revient à l'esprit que des journaux de la localité, critiquant la situation actuelle de la Faculté de médecine, disaient qu'elle n'est pas Faculté de l'Etat, que c'est une simple Faculté municipale entretenue avec l'argent de la Ville. S'il en est ainsi, songez un peu à ce qu'elle deviendra lorsque dans trois ou quatre ans la Ville aura cessé de payer les 200,000 fr. qu'elle est tenue de verser annuellement. Ce n'est pas tout. Il est question dans ce projet de travaux qui seront payés en entier par la Ville, sauf une rémunération de l'Etat. Toutes les fois que la Ville fait des travaux, il est toujours stipulé que les bâtiments lui reviendront lorsqu'ils auront cessé d'être exploités.

M. J.-B. DESBONNET. — Il me paraît inutile de traiter à fond la question, puisqu'elle a été renvoyée à la Commission de l'instruction publique.

M. WERQUIN. — Il est évident qu'on ne peut pas improviser une délibération sur une pareille question.

M. BAGGIO. — Nous sommes d'accord.

M. WERQUIN. — Avec vous, mais pas avec l'Administration.

M. DALBERTANSON. — La Commission est saisie de cette affaire; il convient d'attendre.

M. le MAIRE. — L'Administration n'a pas la pensée de demander un vote immédiat.

Voix nombreuses. — Très-bien !

M. le MAIRE. — Il faut rappeler les faits. Lors de votre dernière séance, vous avez renvoyé d'urgence la question à la Commission de l'instruction publique, M. WERQUIN a déclaré que le rapport ne pourrait pas être présenté le mardi suivant. La séance a été ajournée au vendredi. Aujourd'hui, on dit que la Commission ne s'est pas encore prononcée; attend-elle, pour apporter sa réponse, la présence de quelques personnes qui lui manqueraient en ce moment ?

M. GAVELLE. — Il est incontestable que si M. WERQUIN veut traiter la question, nous serons appelés à la discuter.

M. WERQUIN. — Cette question ne peut être traitée que sur un rapport de la Commission.

M. DALBERTANSON. — Il est évident qu'à la dernière séance, on a renvoyé cette question à la Commission de l'instruction publique. Et savez-vous pourquoi la Commission n'a pas statué? d'abord parce qu'elle avait autre chose à examiner, et puis, parce qu'il lui manquait quelques Membres dans les lumières desquels elle a une foi absolue. Voulez-vous que je vous cite M. GIARD, M. FAUCHER? J'ai été alors le premier à dire : nous sommes peut-être assez forts; mais nous serons encore plus forts, quand nous aurons avec nous la force de ces Messieurs.

M. le MAIRE. — Aujourd'hui, M. GIARD est parmi nous, il connaît la question. Je l'ai vu dans mon cabinet; il a pris connaissance de la convention et il en a été satisfait.

M. RIGAUT, Adjoint. — Le but de l'Administration est de prouver que la question est urgente.

M. WERQUIN. — Elle est surtout grave.

M. RIGAUT. — Néanmoins, nous ne sommes pas mis en demeure d'avoir à nous prononcer immédiatement.

M. WERQUIN. — Comment, mis en demeure ! L'Administration supérieure connaît bien les usages administratifs; elle sait qu'il faut un vote du Conseil municipal. Nous ne traitons pas les affaires comme certains Conseils de villages où l'on dit *Amen*, quand le chef a parlé.

Que l'Administration supérieure nous permette de dire dans un rapport, que nous sommes d'autant plus reconnaissants de l'offre qui nous a été faite, que nous avons pu peser la convention.

M. le MAIRE. — Je le dis encore une fois : Je n'ai jamais pensé qu'on pouvait voter aujourd'hui. Je me mets entièrement à la disposition de la Commission pour lui donner les renseignements qu'elle jugera convenables.

M. CHARLES. — En ce qui me concerne, j'accepte très-volontiers cette déclaration, et j'appelle notamment l'attention de l'Administration sur l'article 6.

M. le MAIRE. — Cet article sera modifié si vous le désirez.

L'Administration prie la Commission de l'instruction publique de hâter, autant que possible, l'examen de cette question.

LE CONSEIL

Passé à son ordre du jour.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre l'état estimatif des travaux à exécuter à l'Ecole de natation. Ils s'élèvent à 10,650 francs.

Nous vous demandons de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

Ecole de natation

—
*Grosses
réparations*

LE CONSEIL

Adopte le renvoi de cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

*Erection de
statues à
Armand CARREL
l'abbé GRÉGOIRE et
DANTON*

Diverses villes ouvrent des souscriptions pour ériger des monuments aux hommes illustres, aux patriotes éminents qui sont la gloire du pays.

Rouen , Lunéville , Arcis-sur-Aube , sollicitent vos souscriptions en faveur de statues à élever en faveur de Armand CARREL , l'abbé GRÉGOIRE et DANTON , tous trois ardents défenseurs de la liberté et de la République. Vous voudrez , Messieurs , rendre hommage à leur mémoire et vous associer au généreux élan de leurs concitoyens en vous inscrivant pour une somme de 100 fr. dans chacune de ces souscriptions.

M. BAGGIO. — Je répèterai une question que j'ai déjà eu l'honneur de poser. Je demanderai si un jour la ville de Lille éprouve le besoin d'ériger une statue à l'un de ses enfants , sollicitera-t-elle le concours des villes étrangères ? Je m'étonne très-fort que notre Ville donne son argent alors qu'elle n'en réclame jamais.

M. le MAIRE. — En ce moment, la ville de Lille s'adresse à toute la région du Nord pour l'érection d'un Palais des Beaux-Arts. La statue du général NÉGRIER a été faite à l'aide d'une souscription régionale. Vous remarquerez que l'Administration ne sollicite pas de vous des subventions , elle vous transmet les demandes qui lui parviennent. Il est vrai qu'elle est un peu liée par les précédents. Vous avez déjà voté une somme de 100 fr. pour la statue de Camille DESMOULIN et pour le monument de Saint-Quentin. DANTON est presque de la région du Nord. Il s'agit de savoir si le Conseil entend continuer à s'intéresser aux grandes manifestations de l'opinion publique en faveur de nos gloires nationales.

M. BAGGIO. — On nous demande souvent.

M. DALBERTANSON. — Je suis d'avis de voter les sommes que l'on demande. Toutefois je partage l'opinion de M. BAGGIO en ce sens qu'on ne fait pas assez pour la ville de Lille. Il est un homme recommandable dans le Nord ; cet homme , je l'appelle FAIDHERBE. On honore la mémoire des morts , on honore aussi les vivants. Je dis que cet homme a mérité beaucoup. Que peut-on faire pour lui ? Une statue ; c'est-à-dire l'honorer de son vivant. C'est beau d'être honoré quand on est mort , mais c'est beau surtout de savoir que ceux qui vivent avec vous, que ceux qui sont vos concitoyens — (le Général FAIDHERBE est, je crois, né dans mon quartier), — connaissent votre valeur. Il est bon que des concitoyens disent à des concitoyens : Vous êtes grands, nous vous honorons. C'est un amendement que je fais ; il sort

de mon cœur. Que la ville de Lille offre à l'un de ses plus glorieux enfants quelque chose qui rappelle les services immenses qu'il a rendus.

M. le MAIRE. — Si le Général FAIDHERBE n'a pas encore sa statue sur une de nos places, il a son buste à la Mairie; c'est une des plus belles œuvres de CRAUCK. C'est déjà une glorification. La proposition de M. DALBERTANSON n'est pas la première qui se produit. J'ai vu, chez le Général, une épée d'honneur qui lui a été offerte par la région du Nord et qui est pendue à son chevet. Quand le jour sera venu de rendre un suprême hommage au héros de l'armée du Nord, tous nos concitoyens se feront un honneur de s'inscrire pour l'érection d'une statue à FAIDHERBE.

M. DALBERTANSON. — Je dis qu'en ce moment je n'écoute que mon cœur. Qu'il y ait un buste de M. FAIDHERBE, c'est possible. Je suis très-heureux qu'il y en ait un.

M. BAGGIO. — Je voterai le crédit proposé par l'Administration; mais je proteste, cela part aussi de mon cœur.

M. ROUSSEL. — Je désirerais appuyer la proposition de mon ami M. DALBERTANSON. Cette proposition me paraît très-sympathique. On objecte que l'on n'honore que les morts. Cependant autrefois on honorait bien les rois de leur vivant. Je demande qu'on mette sur la maison où est né le Général FAIDHERBE, une plaque commémorative. Victor HUGO a eu cet honneur à Besançon. Je serais très-heureux qu'il en fût de même pour FAIDHERBE à Lille.

M. le MAIRE. — Je m'associe à ce vœu.

M. BONDUEL. — On pourrait donner le nom de FAIDHERBE à la rue Royale, en attendant que ce grand homme ait sa statue sur une de nos places publiques.

M. CHARLES. — Nous avons déjà demandé cette autorisation pour un boulevard. Il nous a été répondu que l'on ne donnait pas à une rue le nom d'un homme vivant.

M. DODANTHUN voudrait que l'on changeât le nom de la rue Saint-Bernard.

LE CONSEIL

Vote le crédit de 300 fr. demandé par l'Administration.

Les propositions de MM. DALBERTANSON, ROUSSEL et BONDUEL, seront discutées dans une prochaine séance.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

*Enseignement
primaire
obligatoire*
—
*Application de la
loi du 28 Mars
1882*
—

En exécution de l'article 5 de la loi du 28 Mars 1882 sur l'Enseignement primaire obligatoire , vous êtes appelés à nommer, comme Membre de la Commission scolaire , pour une période égale à la durée de votre mandat, un nombre de délégués qui ne peut excéder le tiers des Membres du Conseil , soit douze délégués.

Nous vous proposons de procéder à leur désignation.

De plus , l'article 17 de la même loi prescrit l'installation d'une Caisse destinée à faciliter la fréquentation de l'Ecole aux enfants indigents , par la distribution de secours.

Vous avez tous pu apprécier les services rendus par les caisses libres qui fonctionnent dans notre Ville depuis plusieurs années , et vous voudrez satisfaire le plus promptement possible au vœu de la loi.

Nous vous proposons de renvoyer à l'examen de la Commission de l'instruction publique, le projet de statuts ci-joint qui nous a été transmis par le Ministre , et que nous sommes d'avis d'adopter.

Le projet de statuts est renvoyé à la Commission de l'instruction publique. L'élection des délégués aura lieu dans la prochaine séance.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

*Ecoles
communales*
—
*Organisation
des bataillons
scolaires*

La loi du 27 Janvier 1880 a rendu obligatoire l'enseignement de la gymnastique dans toutes les écoles publiques de garçons. Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique , en date du 29 Mars 1881 , a indiqué le mode d'application de cette loi. Nous avons chargé, le 11 Janvier dernier, une Commission composée d'hommes spéciaux de préparer l'organisation des bataillons scolaires.

Cette Commission nous a adressé un rapport proposant :

1.° Qu'un bataillon scolaire de quatre compagnies , comprenant en moyenne 125 enfants chacune , soit établi dans la ville de Lille et recruté parmi les élèves de l'Ecole primaire supérieure et des Ecoles municipales ;

- 2.° Que ce bataillon soit équipé et armé aux frais de la Ville ;
- 3.° Que le costume du bataillon se compose d'une vareuse , d'un béret et d'une ceinture ;
- 4.° Que la Compagnie formée par les élèves de l'Ecole primaire supérieure soit munie du fusil N.° 1, dont le prix est de 15 francs ;
- 5.° Que les autres Compagnies formées par les élèves des écoles , âgés de onze ans , soient pourvues du fusil N.° 2, dont le prix est de 10 francs.
- 6.° Qu'il soit fait appel aux sous-officiers de la Ville, libérés depuis trois ans , pour donner l'instruction militaire aux élèves devant former les cadres, et diriger l'enseignement primaire du bataillon ;
- 7.° Qu'il soit demandé au Conseil municipal un crédit annuel de 1,500 fr. devant servir à indemniser les sous-officiers instructeurs et à entretenir soigneusement les armes ;

Et un autre crédit de 10,000 fr. pour frais d'armement et d'équipement du bataillon.

L'Administration partage l'avis émis au rapport, mais avec cette réserve toutefois, qu'au lieu d'acheter 500 fusils en bois à 10 et 15 fr. , on prenne des armes sérieuses, pouvant servir à une démonstration complète du maniement du fusil , sauf à n'en acheter pour le moment que 120, le prix étant de 50 francs.

Nous vous proposons , Messieurs , de prier la Commission de l'instruction publique de vouloir bien étudier à son tour cette question.

Le renvoi à la Commission est adopté.

M. le MAIRE , continuant , dit :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de traité entre l'Etat et la Ville, au sujet de la création à Lille d'un Collège de jeunes filles.

Les frais de direction , de surveillance et d'enseignement s'élèveraient à 24,700 fr. , les autres frais annuels à 3,150 fr. , soit au total 27,850 francs.

Les dépenses demeureraient à la charge de la Ville , qui s'engagerait à les inscrire à son budget pendant dix ans. Toutefois les frais du personnel seraient supportés également par la Ville et l'Etat , défalcation faite du produit de la rétribution scolaire.

L'Etat paierait en outre une somme de 80,000 fr. pour participation dans les frais de première installation. De plus il s'engagerait à prendre à sa charge la moitié d'une allocation annuelle de 8,000 fr. destinée à l'accroissement des collections et de la bibliothèque.

*Collège de jeunes
filles*

—
*Convention
avec l'Etat*

Nous vous proposons , Messieurs , de renvoyer l'examen de ce traité à la Commission de l'instruction publique.

Le renvoi à la Commission est adopté.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Enseignement
secondaire*

*—
Création d'un
second lycée*

Dans votre séance du 6 Mai 1881 , vous avez renvoyé à l'examen de la Commission de l'instruction publique le projet de construction d'un second Lycée.

M. le Recteur , désireux de hâter la solution de cette importante question , a cru utile de communiquer d'abord l'avant projet à la Commission centrale des bâtiments scolaires. Il vient de nous être renvoyé avec ses observations , auxquelles nous avons fait droit dans la plus large mesure possible ; nous sommes donc assurés désormais de marcher d'accord avec le Ministère pour la distribution des bâtiments et des services.

C'est ce projet , ainsi rectifié , que nous vous représentons et que nous vous prions de renvoyer de nouveau à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

La dépense totale des travaux et des constructions s'élèvera à 4,698,000 fr. ; mais elle serait limitée pour le moment aux parties indispensables , c'est-à-dire au chiffre de 2,852,000 fr. , sur lequel l'Etat paierait la moitié , soit 1,426,000 francs.

La part de la Ville consisterait donc :

1.º Dans l'acquisition, décidée en principe le 14 Décembre 1880, d'un terrain aux Hospices, pour le prix de	480,000 fr.
2.º Dans l'ouverture d'un crédit de	946,000

Somme égale à la moitié de la dépense	1,426,000 fr.
---	---------------

LE CONSEIL

Renvoie l'affaire à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS ,

Les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1881, présentés à votre avis , s'équilibrent de la manière suivante :

*Mont-de Piété
et Fondation
Masurel*

MONT-DE-PIÉTÉ

*Compte de gestion
du Receveur*

Opérations effectuées pendant l'exercice 1881.

Exercice 1881

Recettes	1,386,930 f. 34
Dépenses	1,402,351 22
Excédant de dépenses	15,420 f. 88
Reliquat de l'exercice 1880	196,373 10
De sorte que le résultat définitif de 1881, est un excédant de recettes de.	180,952 f. 22

FONDATION MASUREL

Opérations effectuées pendant l'exercice 1881.

Recettes	68,556 f. 83
Dépenses	59,871 01
Excédant de recettes	8,685 f. 82
Auquel il faut ajouter le reliquat de 1880	170.213 35
	178,899 f. 17

Ces comptes sont régulièrement établis.

Nous vous proposons, Messieurs , d'émettre un avis favorable à leur approbation.

LE CONSEIL

Renvoie le compte à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE , continuant , dit :

MESSIEURS ,

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel*

—
*Compte
administratif*

—
Exercice 1881

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1881.

Ils présentent les résultats suivants :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	1,583,303 f. 44
Dépenses	1.402,351 22
	<hr/>
Excédant de recettes	180,952 f. 22

FONDATION MASUREL

Recettes	238,770 f. 18
Dépenses	59,871 01
	<hr/>
Excédant de recettes	178,899 fr. 17

Ces comptes sont établis avec la plus grande régularité.

Nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable à leur approbation .

LE CONSEIL

Renvoie le compte à la Commission des finances.

M. le MAIRE, dit :

MESSIEURS ,

*Compte
du Receveur
municipal*

—
Exercice 1881

M. le Receveur municipal soumet à votre examen son compte de gestion pour l'exercice 1881.

Il présente :

En recettes	6,962,435 f. 40
En dépenses	7,901,932 05
	939,496 f. 65
L'exercice 1880 ayant été clos avec un excédant de recettes de	3,845,190 95
Le résultat définitif de l'exercice 1881, égal au résultat du compte d'administration, présente un excédant de recettes de	2,905,694 f. 30

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté, et de réserver l'examen détaillé de la Commission des finances pour le compte d'administration.

LE CONSEIL,

Ne partageant pas cet avis, renvoie le compte de M. le Receveur municipal à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte administratif de la Ville pour l'exercice 1881.

Il présente les résultats suivants :

*Compte
d'administration
du Maire.*

Exercice 1881

RECETTES		
Ordinaires	5,628,770 f. 51	}
Extraordinaires	1,206,910 03	
Supplémentaires	3,971,945 81	
		10,807,626 f. 35
DÉPENSES		
Ordinaires	3,574,769 f. 09	}
Extraordinaires	2,405,053 98	
Supplémentaires	1,922,108 98	
		7,901,932 f. 05
Excédant de recettes		2,905,694 f. 30

Le produit des taxes municipales s'est généralement élevé au-dessus des prévisions budgétaires. L'octroi les a dépassées de 161,023 fr. 37. Les droits de voirie et de place, les recettes de l'abattoir, de l'entrepôt de douane, la distribution d'eau, les concessions de terrains dans les cimetières, le droit sur les viandes introduites en Ville, ont continué leur marche ascendante. Au contraire, les recettes de l'entrepôt des sucres et le produit des rétributions scolaires sont restés dans une infériorité relative. En résumé, les recettes ordinaires ont dépassé de 271,304 fr. 13, les prévisions du budget.

Au chapitre des recettes extraordinaires, la vente des terrains nous a donné une recette de 281,480 fr. 07 excédant de 81,480 fr. 07 le chiffre inscrit au budget.

Les surtaxes d'octroi, la cession de terrains d'alignement sur la voie publique ont aussi excédé les prévisions toujours prudentes du budget.

Comme résultat, les recettes extraordinaires donnent un boni de 81,605 fr. 32. Les recettes supplémentaires se composent, pour leur très-grande partie, de l'excédant de l'exercice 1880, lequel était de 3,845,190 fr. 95, des reports du même exercice et de quelques recettes nouvelles de peu d'importance.

Nous trouvons, sur les dépenses, les atténuations suivantes, représentant les portions de crédits annulés faute d'emploi :

Dépenses ordinaires	66,180 f. 27
Dépenses extraordinaires	24,843 17
Dépenses supplémentaires	23,973 95
En tout.	<u>114,997 f. 39</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer le compte d'administration à l'examen de la Commission des finances.

Ce renvoi est adopté.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1882. Après avoir satisfait au service des dépenses restant à payer sur les précédents exercices, aux crédits déjà votés par le Conseil, du 31 Décembre 1881 au 31 Mars 1882, ainsi qu'à ceux que l'Administration croit encore nécessaire d'ouvrir, il laisse disponible un excédant de recettes de 730,020 fr. 27.

Les recettes des chapitres additionnels se composent, outre l'excédant de l'exercice clos, s'élevant à 2.905,694 fr. 30 :

1.^o De diverses sommes restant à recouvrer de l'exercice 1880, et formant un total de 276,735 fr. 32 ;

2.^o De 43,199 fr. 75 de recettes nouvelles.

La section première des dépenses comprend les restes à payer de l'exercice 1881, s'élevant à 2,114,307 fr. 28.

Parmi ces reports, figurent :

1.^o Les frais de gestion de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie pendant l'année 1881, non encore réglés par le Ministère, pour 199,600 f. »

2.^o Les coupons, primes et titres de nos emprunts non-réclamés. 531,815 24

3.^o La construction de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie. 577,306 57

4.^o L'acquisition et les frais de l'ancien Cercle du Nord, rue St.-Jacques. 218,000 »

La section II reproduit les crédits votés par le Conseil, du 31 Décembre 1881 au 31 Mars de l'année en cours. Ils forment un total de 350,656 fr. 22.

Les crédits nouveaux proposés par l'Administration constituent la troisième section. Ils sont peu nombreux et ne s'élèvent ensemble qu'à 30,645 fr. 60. Nous indiquerons pour chacun d'eux les motifs de nos propositions.

ARTICLE 118

Legs par M.^{me} veuve CASTELEYN aux Salles d'asiles. — Emploi à l'achat d'un titre de rentes 3 pour cent. 5,000 francs.

M^{me} veuve CASTELEYN a légué à la ville de Lille, suivant testament olographe du 24 Février 1877, une somme de 5,000 fr., pour être employée au profit des Salles d'asiles. Un décret du 1^{er} Aout 1881 a autorisé la Ville à accepter ledit legs. Cette somme a été versée à la Caisse municipale à la fin de 1881.

Nous proposons de voter un crédit d'ordre de 5,000 fr., pour servir à l'achat d'un titre de rente 3 pour cent sur l'Etat.

ARTICLE 119

Salles d'asile. — Indemnités de logement aux directrices et sous-directrices non-logées et création d'un emploi de sous-directrice. 6,950 francs.

La laïcisation d'un certain nombre de Salles d'asile et l'impossibilité de loger les directrices et sous-directrices dans les bâtiments scolaires, nous amènent à leur accorder des indemnités de logement.

Quelques sous-directrices appartenant à d'autres asiles et qui ne peuvent également trouver de logement dans l'établissement, ont été comprises dans ces propositions.

Indemnités de logements

Asile rue Saint-Michel.	M. ^{elle} COLLESSON, sous-directrice . . .	250 f.
» Saint-Sauveur.	» DUHAMEL, » . . .	250
» de la Deûle.	» DUBAR, » . . .	250
» Id.	» DUHEM, » . . .	250
» Philippe-de-Comines.	» MANSO, » . . .	250
» Id.	M. ^{me} veuve LECLERCQ, » . . .	250
» Saint-Gabriel.	M. ^{elle} DARCO, » . . .	250.
» Id.	» TROMON, » . . .	250
» des Fossés-Neufs.	» TELLIER, » . . .	250
» Id.	» SANNIER, » . . .	250
» Id.	» DELOFFRE, directrice . . .	800
» Princesse.	» DAVID, » . . .	800
» Id.	M. ^{me} veuve COLLESSON, sous-directrice.	250
» Id.	M. ^{elle} BOUCKAERT, » . . .	250
» de Thionville.	» DUVIVIER, directrice . . .	800
» »	» VANPARIS, sous-directrice . . .	250
» »	» ESCOUVEMONT, » . . .	250
» Roland.	» ARDOUIN, » . . .	250

6,150

Une sous-directrice nouvelle, M.^{elle} BOUCKAERT, a été désignée pour tenir cet emploi à la Salle d'Asile de la rue Princesse, qui vient d'être laïcisée. Il y a lieu de prévoir pour cette création une somme de

800

Total. 6,950 f.

ARTICLE 120

Ecoles primaires élémentaires gratuites. — Création d'un cours d'apprenties, indemnité de logement à un instituteur et traitement d'une maîtresse de coupe et d'une institutrice nouvelle. 2,620 fr. 85.

Le cours d'apprenties de l'école de la rue de la Deûle compte en ce moment quatre-vingt-

seize élèves ; il est indispensable que le cours soit dédoublé ; une somme de 350 fr. est nécessaire pour le traitement de l'adjointe qui sera chargée de ce cours. 350 fr.

L'exiguité du logement de l'instituteur de l'école de la rue de l'Arbrisseau a été constatée à diverses reprises par M. DODANTHUN, délégué cantonal, et par M. RIGAUT, Adjoint. Une partie de ce logement va d'ailleurs être prise sous peu, par l'installation d'une troisième classe.

Nous vous demandons, Messieurs, d'allouer une indemnité de logement à M. GHILLEBAERT, Directeur de ladite école 800

Les Directrices des écoles de filles envoient tous les Jeudis les élèves les plus avancées dans les Ecoles des rues Solférino, Racine et de Tournai, pour y recevoir des leçons spéciales de coupe et d'assemblage de vêtements. Ces cours ont été commencés à la fin de 1880, par M.^{me} MOREL, au traitement de 800 fr. Le traitement de l'année dernière a été prélevé sur le sous-crédit de 10,085 fr., ouvert au budget de 1881, art. 94.

Nous vous proposons, Messieurs, afin de régulariser cette situation pour 1882, de voter un crédit de 800 francs. 800

L'accroissement continu du nombre des élèves de l'école de filles de la rue Roland, et l'exiguité des classes, nous engagent à demander au Conseil municipal un crédit supplémentaire, pour pourvoir au traitement (525 fr.) et à l'indemnité de logement (145 fr. 85) de l'institutrice adjointe, à partir du 1.^{er} Juin 1882 670 85

Cette école, laïcisée au mois d'Octobre 1880, comptait à cette époque 62 élèves; le nombre des inscriptions en Avril 1882, est de 186.

Total. 2,620 85

ARTICLE 121

Ecoles primaires élémentaires payantes.—Création d'une cinquième classe à l'école Rollin, de cours d'anglais et de dessin. 3,400 fr.

L'école Rollin compte actuellement cent-soixante élèves payants, qui exigent des soins tout particuliers. L'exiguité des classes ne permet pas d'ailleurs de recevoir dans chacune, plus de trente élèves ; il est donc nécessaire d'y créer une nouvelle classe.

Nous vous demandons, Messieurs, d'inscrire aux crédits additionnels de 1882, le traitement de 1,200 fr., l'étude de 400 fr. et l'indemnité de logement de la directrice de cette

classe 1,900 f.

De plus, les familles qui envoient leurs enfants dans les écoles Florian, Seigné et Legouvé, réclament pour eux des leçons d'anglais. Deux heures de leçon par semaine nous paraissent suffisantes, elles seraient données, pour l'école Florian, par M.^{elle} ABREY, professeur d'anglais à l'Institut Fénelon, et pour les écoles Seigné et Legouvé, par M.^{elle} LAGIER, professeur à l'école primaire supérieure des filles.

Traitement de M. ^{elle} ABREY.	400
Id. » LAGIER	800

Toutes les écoles municipales de garçons ont un cours spécial de dessin, l'école Montesquieu, qui est payante, ne peut en être dépourvue, il y a donc lieu d'allouer un traitement de 300 fr., pour M. CHRISTIAENS, chargé de ce cours 300

Total. 3,400

ARTICLE 122

Traitement de six nouveaux médecins des Ecoles et de l'Etat-Civil. —

Six mois à 700 fr. l'an. 2,100 fr.

L'augmentation considérable des écoles et des salles d'asile, ainsi que l'accroissement de la population pendant ces dernières années, justifient pleinement la nomination de six nouveaux médecins.

ARTICLE 123

Dénombrement quinquennal de la population. — Insuffisance du crédit de 1881. 5,300 fr.

Le dénombrement de la population, prescrit par décret du 3 Novembre dernier, a nécessité un travail notablement plus considérable que celui des recensements antérieurs. Il a fallu, conformément aux instructions du Gouvernement, dresser pour la première fois des feuilles de ménage relatant entièrement les indications des bulletins individuels; il en est résulté un double travail d'écritures.

De plus, la population s'est accrue de 15,369 habitants, et le recensement a été exécuté pendant les plus courts jours et dans la plus mauvaise saison de l'année. Ces diverses causes ont élevé les dépenses à 20,300 fr. dépassant de 5,300 fr. les prévisions du budget de 1881.

Nous vous demandons un crédit supplémentaire de 5,300 fr.

ARTICLE 124

*Frais de renouvellement du cadastre. — Emploi de la subvention accordée par le
Département. 5,274 fr. 75.*

Par décision du 4 Mai 1882, Monsieur le Préfet du Nord a mis à la disposition de la ville de Lille, une nouvelle subvention s'élevant à 5,274 fr. 75, allouée par le Conseil général, pour frais de renouvellement du cadastre. Cette somme vient d'être versée dans la Caisse municipale.

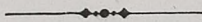
Il est nécessaire d'ouvrir un crédit d'ordre pour l'en faire sortir et la tenir à la disposition du Trésorier-Payeur général.

Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture de ce crédit sur l'exercice 1882.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer les chapitres additionnels à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte ce renvoi.



M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

MESSIEURS,

Dans la séance du 10 Février 1882, quelques membres du Conseil ont prié l'Administration de publier le travail qu'elle a fait étudier par le service des travaux municipaux à propos du déplacement de la Gare des voyageurs.

Depuis lors, dans sa séance du 17 Mars, M. ROUSSEL a déposé sur le même sujet un programme qui lui est tout personnel.

Nous vous soumettons ces projets auxquels nous joignons celui de la Chambre de commerce, vous priant de renvoyer l'étude complète de la question à la Commission des travaux.

Le renvoi à la Commission est adopté.



*Gare
des Voyageurs*

—
*Projet
de modification*

Concerts Vauban
—
Subvention
—

M. PAMELARD demande que le Conseil veuille bien voter une subvention de 2,000 fr. , en faveur de l'orchestre des Concerts Vauban.

M. le MAIRE. — En attendant que les projets de l'Administration relativement aux Concerts du Jardin Vauban puissent être soumis au Conseil , j'appuie la proposition de M. PAMELARD.

M. BAGGIO partage cet avis.

M. CREPY voudrait qu'en raison de l'augmentation de la subvention qui n'était, l'année dernière que de 1,800 fr., certaines obligations fussent imposées aux artistes.

M. le MAIRE croit que si le Conseil fait une largesse à des artistes méritants , il doit la faire entière , sans restrictions.

La subvention de 2,000 fr. est votée.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

GÉRY LEGRAND.

